



COMMUNE DE BOUVIERES

Compte rendu de la séance

du jeudi 24 novembre 2022

Présents : Philippe REYNAUD, Damien BOMPARD, Jean-Marc GRANCONATO, Paul-Henri BARBEROUSSE, Sandra GOVIN, Romain MAGAND, Damian PATUREL, Jean-Noël PETITJEAN, Alexandrine VILLALONGA-BONNET

Pouvoirs : Pieter LE CLERCQ par Sandra GOVIN

Absents :

Secrétaire de la séance: Jean-Noël PETITJEAN

Délibérations du conseil:

Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget général 2023 et du budget annexe 2023 (DE 2022 038)

Le Maire rappelle qu'en application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, avant le vote du budget, l'exécutif est en droit de :

- Mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement,
- D'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent,
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Et sur autorisation de l'organe délibérant :

- D'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris les reports et les restes à réaliser).

Afin de permettre d'engager de nouvelles dépenses d'investissement, Le Maire propose que le Conseil municipal l'autorise à engager, liquider et mandater, à partir du 01/01/2023, des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts aux budgets de l'année 2022.

Cette proposition s'appliquerait au Budget Général et aux Budgets Annexes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE cette proposition ;**
- **AUTORISE le Maire à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

Adopté avec 7 voix pour et 3 abstentions

Budget Principal : DM n° 1 (DE 2022 039)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60628	Autres fournitures non stockées	2829.00	
60633	Fournitures de voirie	353.00	
6184	Versements à des organismes de formation	487.00	
6216	Personnel affecté par GFP de rattachemen	392.00	
63512	Taxes foncières	80.00	
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	333.00	
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	25.00	
722 (042)	Immobilisations corporelles		2829.00
7718	Autres produits except. opérat° gestion		550.00
7788	Produits exceptionnels divers		1120.00
TOTAL :		4499.00	4499.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315	Installat°, matériel et outillage techni	-2829.00	
2315 (040)	Installat°, matériel et outillage techni	2829.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		4499.00	4499.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Rapport d'activités de la communauté de communes (DE 2022 040)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activités 2021 de la communauté de communes Dieulefit-Bourdeaux ;

Considérant que l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales stipule qu'un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que Bouvières est une commune membre de la CCDB

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport d'activités de la communauté de communes Dieulefit-Bourdeaux pour l'année 2021.

Adopté à l'unanimité

Création d'un service Intercommunal mutualisé d'agent de prévention - Convention de Fonctionnement (DE 2022 041)

Mr le Maire, rappelle que lors des réflexions menées avec l'ensemble des maires sur la gestion des archives, il a été proposé aux communes de créer un service intercommunal mutualisé d'agent de prévention. La création de ce service s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens.

Suite aux échanges entre la CCDB et ses communes membres le besoin a été exprimé de mutualiser un poste d'agent de prévention au niveau intercommunal, notamment pour l'exercice des missions suivantes :

- Participer à la réalisation et à la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques et assurer le suivi du plan d'actions,
- Accompagner l'ACFI dans le cadre de ses visites d'inspection et le médecin de prévention dans le cadre de ses visites de tiers-temps.
- Veiller à la bonne tenue des registres de santé et de sécurité sur tous les lieux de travail,
- Aider à la prise en compte de la santé et de la sécurité dans l'organisation du travail
- Organiser des formations (1er secours, sécu incendie, PRAP ou Gestes et Postures...) pour les agents.

Conformément à l'article L.5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition du service de l'EPCI au profit de la commune fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition, des frais de fonctionnement du service mutualisé.

Considérant la délibération n°66/2022 en date du 27 octobre de la Communauté des Communes Dieulefit-Bourdeaux portant validation de la convention cadre de mise à disposition d'un service Intercommunal mutualisé d'agent de prévention à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que l'évolution du service intercommunal mutualisé et le renouvellement des modalités de recours et de tarification au service commun nécessitent une nouvelle convention ;

Considérant l'avis favorable émis par le Comité technique du centre de gestion de la Drôme, en date du 17 octobre 2022,

Il est proposé d'adhérer à ce service et de signer la convention cadre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- **DÉCIDE d'adhérer au service mutualisé d'agent de prévention mis à disposition des communes.**
 - **VALIDE la convention cadre d'un service Intercommunal mutualisé d'agent de prévention et autoriser le Maire à la signer.**
 - **DIT que l'adhésion au service commun entraîne une facturation à hauteur des jours ou ½ jour utilisées par la commune et des engagements pris dans le cadre des annexes à la convention,**
 - **AUTORISEE le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération.**
- Adopté à l'unanimité***

Adoption du RPQS de l'eau potable 2021 (DE 2022 042)

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation, le conseil municipal,

ADOpte le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
Adopté à l'unanimité

Validation des adresses (DE 2022 043)

Vu l'article 52 de la loi 3DS qui prévoit que toutes les communes, quelle que soit leur taille, doivent mettre à jour et transmettre leurs adresses à la Base Adresse Nationale (BAN)

Considérant que la commune a réalisé un plan d'adressage mais qu'il faut désormais certifier les adresses,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
ACCEPTE le devis de Signa-Concept pour un montant de 500 € HT concernant la procédure de certification de l'adressage postal
AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente décision.
Adopté à l'unanimité

Adhésion à la compétence Efficacité Energétique de Territoire d'Energie Drôme - SDED (DE 2022 044)

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, Territoire d'énergie Drôme – SDED met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, essentiellement dans le champ de l'efficacité énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités drômoises à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, Territoire d'énergie Drôme – SDED engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public.

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le Comité syndical de Territoire d'énergie - SDED a adopté, le 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les collectivités membres de Territoire d'Énergie Drôme - SDED peuvent adhérer à cette compétence pour remplir leurs obligations issues entre autres de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte, à la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ou encore de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Cette Compétence Efficacité Energétique propose deux niveaux d'intervention :

Adhésion "Énergie Base" : elle permet à la collectivité de bénéficier,

- D'une valorisation financière des certificats d'économies d'énergie (CEE),
- D'un outil de suivi des consommations permettant d'enregistrer et d'utiliser par elle-même les données liées à son patrimoine bâti.

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,10 € par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 500 €/an.

Adhésion « Énergie Plus » : outre les dispositions de la formule "Énergie Base", cette formule permet à la collectivité d'accéder à plusieurs services liés au patrimoine dont elle est propriétaire,

- L'analyse de ses consommations d'énergie par Territoire d'énergie Drôme - SDED
- Les études d'aide à la décision
- L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique
- L'accompagnement au déroulement de projets

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,20 € pour les communes rurales (au sens de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité - TCCFE) ou à 0,50 € pour les communes urbaines (au sens de la TCCFE) par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 10 000 €/an.

L'adhésion est renouvelée par tacite reconduction chaque année civile sur une durée minimum de trois ans.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le règlement de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, joint en annexe, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,
- d'adhérer à la formule « Energie Plus » de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, à raison de 0,20 €/hab pour une population totale de 153 habitants (chiffres INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2022), soit un montant de 30,60 €.

Adopté à l'unanimité

Le Maire
Philippe REYNAUD

Acquisition de bâtiment Paturel (DE 2022 045)

Vu la délibération n° DE_2022_034 du 27/09/2022 concernant la proposition d'achat d'un montant de 110000 € du bâtiment appartenant à la SCI du Mont Angèle,

Vu le courrier en date du 8 novembre 2022 de la SCI du Mont Angèle qui accepte la proposition d'achat à 110000 €,

Considérant que, par sa situation, ce bâtiment est une bonne opportunité pour la réalisation d'un atelier technique communal et d'un lieu de stockage du matériel de la mairie et des associations,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir le bâtiment sis sur les parcelles AB6, AB74 et AB190 pour un montant de 110 000 €

DIT que le matériel frigorifique encore en place est laissé à la SCI, qui en a la charge de le démonter.

DIT que l'achat sera financé en partie par la vente de la maison Garaix, parcelle AB157

DIT que le Département de la Drôme peut également aider au financement en cas de travaux dans les 6 mois qui suivent l'acquisition

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Vente de la maison Garaix (DE 2022 046)

Vu la délibération n° DE_2022_045 d'acquisition du bâtiment Paturel,

Considérant que ce nouveau bâtiment sera plus approprié pour le stockage du matériel de la mairie et des associations,

Considérant qu'il faut financer cette nouvelle acquisition,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la mise en vente du bâtiment maison Garaix sis sur la parcelle AB157

CHARGE le Maire de contacter ,pour l'estimation du bien et la mise en vente, les agents immobiliers suivants :

- DUCOL Yannick

- ASTRUC Hervé

- REBORA Valérie

AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.